



Chapelle N.D. de la Clarté

FINISTÈRE

Aménagement de la voirie communale Programme 2021

REGLEMENT DE CONSULTATION

Mode de consultation : Adaptée

Pli à remettre avant le 24 septembre 2021 – 11h30

1. Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet l'aménagement de la voirie communale de Kernoues – programme 2021.

2. Caractéristiques du contrat

2.1 Allotissement

La consultation n'est pas allotie.

2.2 Date et délai des prestations

La date de commencement de la période de préparation de chantier est fixée à notification. Celle-ci, par dérogation à l'article 28.1 du CCAG, est de 1 mois. Le délai de réalisation cours jusqu'au 31 juin 2022 (incluant préparation et congés légaux).

3. Caractéristiques de la consultation

3.1 Procédure

La présente consultation est passée selon la procédure adaptée (procédure ouverte), en application des articles L.2123-1 du code de la commande publique.

3.2 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

3.3 Dépôt de question et modifications de la consultation

Les candidats peuvent poser des questions jusqu'à sept jours calendaires avant la remise des plis. La collectivité peut modifier le dossier de consultation jusqu'à six jours calendaires avant la remise des plis. Le nombre de jour comprend le jour de remise des plis.

4. Réponse des entreprises

4.1 Visite des lieux

Il est obligatoire de faire une visite des lieux avant de remettre l'offre. La prise de rendez-vous se fait auprès du secrétariat de Mr L'Hostis au moins 48h avant la date du rendez-vous en téléphonant au 06 37 41 73 69. Les visites pourront avoir lieu à partir du 9 août.

4.2 Dépôt du pli

Le pli doit être déposé avant le 24 **septembre 2021 – 11h30** est à transmettre **obligatoirement** par dépôt électronique, via la plate-forme Mégalis Bretagne : www.megalisbretagne.org (aucune signature électronique n'est requise lors du dépôt). Une signature en format Padès sera demandée à l'attributaire. Aucun dépôt papier ne sera accepté.

4.3 Contenu du pli

Le pli doit contenir les documents suivants :

- ❑ Le contrat
- ❑ Le formulaire de candidature (qui remplace les DC1 et DC2)
- ❑ Le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif (au format Excel obligatoire)
- ❑ Le certificat de visite
- ❑ Le mémoire technique reprenant les points :
 - Moyens humains et matériels mis en œuvre pour la réalisation de l'ensemble des prestations.
 - Organisation/méthodologie pour la mise en œuvre des prestations
 - Détail des principaux matériaux utilisés

Le présent règlement de consultation n'est pas à remettre. Les attestations fiscales, de vigilance, d'emploi de personnes handicapées et d'assurance (et éventuellement la copie du jugement en cas de redressement judiciaire) ne sont à fournir que par l'attributaire du contrat.

Si besoin, vous pouvez utiliser le [modèle de déclaration de cotraitance](#) et le [modèle de déclaration de sous-traitance](#) disponible dans le dossier de consultation.

5. Analyse des plis

5.1 Critères de sélection des candidatures

Les candidatures sont sélectionnées au regard du niveau de capacités professionnelles, techniques et financières qui doit être suffisant pour pouvoir répondre à la consultation.

5.2 Critères de choix de l'offre

Les offres conformes au dossier de consultation reçoivent une note pondérée au vu des critères suivants :

- Prix (60 %)
- Valeur technique (40 %)

Les critères sont analysés comme suit :

Le critère Prix (60%) correspond au montant indiqué dans le contrat. Ce critère est analysé selon la formule suivante :

$$\text{Note} = \frac{\text{Prix le plus bas}}{\text{Prix du candidat noté}}$$

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui peuvent être constatées dans le détail quantitatif estimatif sont rectifiées par rapport aux prix du bordereau des prix unitaires, et c'est le montant ainsi rectifié qui est pris en considération pour le jugement des offres.

Le critère Valeur technique (40%) est apprécié à partir des différents éléments présentés dans le mémoire technique :

- Moyens humains et matériels mis en œuvre pour la réalisation de l'ensemble des prestations : 10%
- Organisation/méthodologie pour la mise en œuvre des prestations : 20%
- Détail des principaux matériaux utilisés : 10%

Une note intermédiaire est attribuée à chaque offre pour ce critère. Ensuite, un calcul est réalisé pour obtenir la note finale selon la formule suivante :

$$\text{Note} = \frac{\text{Note intermédiaire du candidat noté}}{\text{Note intermédiaire la plus haute}}$$

En cas d'égalité entre les offres, la différenciation se fait par rapport à la note obtenue pour le critère dont le rang de pondération est le plus élevé.

5.3 Négociation

La collectivité attend des candidats leur meilleure proposition dès la remise des offres. La négociation ne sera qu'éventuelle. S'il y a une ou plusieurs séries de négociation, elle se fera par tout moyen (écrit ou oral) et pourra porter sur tous les éléments de l'offre (technique, prix...) avec les candidats au vu d'une première analyse des offres. La collectivité se réserve la possibilité de faire régulariser une offre irrégulière, lors de la négociation.

6. Renseignements complémentaires

Toute question, y compris concernant les voies de recours, doit être déposée via la plate-forme Mégalis Bretagne : www.megalisbretagne.org.

En cas d'urgence vous pouvez contacter le service Commande Publique de la Communauté Lesneven Côte des Légendes (AMO) au 02.98.21.11.77